

Spécial NON-TITULAIRES

Supp°2 au N°225 – mars 2015

Publication du SNES – Section d'Orléans-Tours
9, rue du fg Saint Jean – 45000 Orléans
Tél : 02 38 780 780 / Fax : 02 38 780 781
Mél : s3orl@snes.edu
Site : www.orleans.snes.edu

À ne pas manquer :

STAGE spécial Non-Titulaires le vendredi 17 AVRIL 2015 à Orléans

Inscrivez-vous nombreux **au plus tard mardi 17 mars**

(précisions pages 3 et 4)

Quelles avancées pour les contractuel-le-s ?

Les mois qui viennent de s'écouler ont été riches en événements dans le secteur des non-titulaires. Si les élections professionnelles ont eu des résultats décevants (un siège perdu par la FSU au niveau académique), il y a aussi des points encourageants, notamment la sensible augmentation du nombre des votants qui ouvre droit à un siège de plus à la CCP. Au plan national, la FSU continue à batailler avec le ministère sur tous les sujets problématiques : conditions de titularisation, obtention des CDI, respect des lois cadrant l'emploi et la rémunération des contractuels, abrogation des vacances. De nombreuses avancées se font jour, grâce aux victoires remportées en TA, sur le maintien en CDI, l'annulation de licenciements abusifs, les droits à congé. Ce stage sera l'occasion de faire le point sur ces questions à l'heure où le Ministère prépare une gestion nationale des non-titulaires, mais aussi la mise en place d'un nouveau décret sur nos obligations de services réglementaires.

Pour l'instant, tant que la gestion est encore académique, les représentants SNES, SNEP et SNUEP en charge des questions concernant les contractuels sont à l'œuvre pour que les droits des collègues soient honorés et les constats sont les suivants : notre intervention consiste à rappeler au rectorat la nécessité de respecter les droits des collègues, que ce soit pour l'obtention de l'AMA, du contrat envoyé à temps ou celle du CDI à la date requise, ou encore pour que leur rémunération soit conforme à leur ancienneté, ou enfin pour que la prise en compte de leur ancienneté, déjà scandaleusement comptabilisée, soit juste lors de leur reclassement lorsqu'ils deviennent stagiaires.

La CCP de rentrée aura lieu finalement le 30 mars, tardivement en raison des élections professionnelles et des dates de concours qui peuvent mobiliser nos commissaires paritaires. À cette occasion, nous pourrons porter les revendications et les questions des collègues. Nous vous invitons donc à nous en faire part : ce stage sera aussi l'occasion de s'emparer des instances mises à notre disposition et à voir comment obtenir ce qu'il nous reste à conquérir : la mise en place d'un groupe de travail pour l'affectation des collègues en CDI et/ou d'un barème pour cette dernière, l'amélioration de la formation offerte aux contractuels, que ce soit avant la première prise de poste ou pendant leur carrière ou en vue de préparer les concours.

Nous comptons donc sur votre présence : venir à un stage organisé par la FSU permet de connaître ses droits, premier pas nécessaire pour la réflexion indispensable à leur amélioration.

Pour le SNES-FSU, Sophie Maison et Cécile Herbin, Responsables du secteur non-titulaires.

Pour le SNEP-FSU, Christian Guérin - Pour le SNUEP-FSU, Gilles Pellegrini

Point sur les concours : session 2015 meilleure que celle de 2014 ?

L'examen des résultats des concours réservés de 2014 atteste d'une extrême exigence dans les recrutements : peu de candidats ont obtenu l'admissibilité et encore moins ont été admis. Les postes offerts n'ont pas été pleinement pourvus : en section générale, par exemple, 1341 postes étaient ouverts et 682 candidats seulement ont été reçus ou encore 795 PLP admis pour 1051 postes proposés... Pour 2015, 2960 postes sont alloués pour le réservé et 2241 pour l'interne. On peine à croire que les conditions d'admissibilité seront plus souples que l'an passé et il est déjà facile de comprendre que les nouveaux lauréats ne suffiront pas à pourvoir tous les postes ouverts. Plus que jamais, les mandats de la FSU restent d'actualité :

- mettre en place un véritable plan de titularisation en assouplissant certaines restrictions rédhitoires de la loi Sauvadet (la clause des 2 ans accomplis avant le 31 mars 2011 ; la quotité de 70%...)
- permettre que les plus anciens contractuels puissent entrer directement en année de stage sans passer le concours
- donner le choix aux candidats aux concours interne et réservé entre les épreuves écrites ou le dossier RAEP (anonyme).

Face à la crise de recrutement que traverse l'Éducation Nationale, les non-titulaires représentent un extraordinaire vivier puisque, la plupart du temps, ils ont affronté des conditions de travail déplorables et ont pourtant continué à faire classe, preuve de leur motivation pour la profession d'enseignant. Assouplir les conditions dans lesquelles se passe leur titularisation permettrait sans doute de trouver une solution au manque de candidats au professorat.

Classement et reclassement

Les luttes menées par le SNES-FSU et les autres syndicats de notre fédération, en particulier le SNEP et le SNUEP, ont permis d'obtenir une grille indiciaire commune aux collègues en CDD et en CDI, ce qui est assez rare au niveau national. De même, elle comporte 3 catégories, la dernière étant séparée en 2 groupes. Chaque catégorie est liée au diplôme de départ et le changement d'indice se fait à l'ancienneté mais il faut le réclamer car il n'est pas automatique. De même si un nouveau diplôme est obtenu, un changement de catégorie peut être réclamé. Nous vous encourageons à vérifier régulièrement la grille afin de ne pas être lésé financièrement. C'est important également pour le reclassement après l'admission au concours. Certes, depuis l'abrogation de la règle du butoir grâce au travail de la FSU, l'indice brut ne compte plus comme limite indépassable pour être reclassé dans le corps des certifiés mais, surtout dans le cas d'une grande ancienneté, l'indice est primordial, notamment dans l'application de la clause de sauvegarde : un collègue ne peut pas être payé moins en tant que titulaire qu'il ne l'était en tant que non-titulaire. Là encore, cette avancée est le fruit de batailles menées et gagnées par la FSU. Vigilance donc à faire appliquer les règles.

Avec la nouvelle loi, des collègues ont demandé la révision de leur précédent reclassement. Plus d'une quinzaine de dossiers ont été étudiés par le secteur non-titulaire du SNES-FSU : certains collègues voulaient une explication, ne comprenant pas les règles qui leur étaient appliquées ; d'autres contestaient (et à juste titre) ce qui leur était proposé. Grâce à ce travail mené prioritairement pour nos syndiqués, cinq cas ont pu être notablement améliorés.

Le SNUEP-FSU, quant à lui, s'est penché plus particulièrement sur les conditions d'embauche des contractuel-le-s exerçant sur des postes d'enseignement professionnel. Comme pour tout contractuel, leur indice de départ est calculé en fonction de leur diplôme qui va les placer dans une des trois catégories mais également en fonction de leur activité professionnelle antérieure en rapport avec la discipline enseignée.

Or le rectorat, dans la majorité des cas ne prend pas en compte cette ancienneté et les collègues se voient attribuer l'indice le plus bas de leur catégorie. Le SNUEP-FSU a conseillé une dizaine de collègues qui, après avoir transmis leur dossier au rectorat, ont obtenu une réévaluation de leur indice. La prise en compte de l'ancienneté professionnelle dans le privé n'étant pas rétroactive, nous encourageons les non-titulaires nouvellement embauchés à nous contacter pour vérifier qu'ils ne sont pas lésés.

CDI : dernières victoires

Deux collègues ont vu leur demande de CDI soutenue par le SNES-FSU et ont, chacune, obtenu gain de cause.

Pour l'une d'elles, il s'agissait de retard à l'emporter dans un premier temps, puis d'une quotité qui n'était pas pleine sous le prétexte fallacieux que l'avenant à son CDD reprenait la quotité qui y était inscrite. Hélas, pour le Rectorat, deux choses n'avaient pas été respectées : d'abord, à la date à laquelle la collègue devait obtenir son CDI, elle avait une quotité pleine ; ensuite, elle effectuait un service à temps complet mais dont une partie était faite dans un autre cadre au moment où elle réclamait son CDI. De nombreux échanges ont eu lieu entre la collègue et la DPE3, puis nous avons pris le relais, rappelant la loi et menaçant d'un recours gracieux. Dans la semaine qui a suivi, la collègue recevait le contrat avec la bonne quotité.

Pour l'autre, c'était encore plus grave puisque la non-obtention de son CDI au mois de mai 2014 la plaçait à la rentrée dans une situation de chômage. La bataille s'est faite sur les mêmes bases que précédemment et la collègue ayant finalement obtenu son CDI avec effet rétroactif, s'est vu proposer un poste puisque les collègues en CDI sont prioritaires au réemploi !

En conclusion, nous vous invitons à vérifier votre quotité et votre indice avant de signer quoi que ce soit. Si vous repérez un problème, il est important de nous contacter afin que nous puissions faire avancer votre dossier.



Stage spécial Non-Titulaires

Thème de la journée :
« Avec la FSU, quels droits
à défendre et à revendiquer ? »

Quand ?

Le Vendredi 17 avril à Orléans

Où ?

Modalités pour participer au stage

Pour les syndiqué-e-s et les non-syndiqué-e-s

Comment ?

1

Remplir le document
joint : demande d'au-
torisation spéciale
d'absence pour exerci-
ce du droit syndical

**PAS de CONVOCATION
pour un stage syndical !**

*(une attestation de présence vous
sera remise au stage)*

2

Déposer ce document
un mois avant la date
du stage au secréta-
riat de votre établis-
sement, soit au plus
tard le 17 mars 2015

3

Prévenir les organisateurs
de votre présence, en vous
inscrivant par mail au :
s3orl@snes.edu
Vous recevrez en retour
une confirmation par
mail, vous précisant les
conditions exactes du dé-
roulement du stage.

SNES-FSU – 9 rue du faubourg St Jean - 45000 ORLEANS

Tél. : 02 38 780 780 fax 02 38 780 781

Site Internet : www.orleans.snes.edu mél : s3orl@snes.edu

SNEP-FSU – Christian GUERIN – 33 rue de Verdun -28150 Voves

Tél. : 06 26 03 06 19

Site Internet : www.snepfusu.net mél : s3-orleans@snepfusu.net

SNUEP –FSU - 41 boulevard Buyser- 45250 Briare –

Tél. : 02 38 37 04 20

Site Internet : <http://orleans-tours.snuexp.com>





EXERCICE DU DROIT SYNDICAL
 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa
 Décret n° 82-447 du 28 mai 1982
 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

DPAE – DPE

Je soussigné(e),

NOM D'USAGE PRENOM

CORPS

ETABLISSEMENT

ai l'honneur de solliciter **le vendredi 17 avril 2015**

UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur)
 LIEU : **Orléans**
 ORGANISE PAR : **Le Snés sous l'égide de l'IRHSES**
 (centre agréé obligatoirement)

article 13 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR :
 (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)

- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 10 jours dans l'année)

- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) *
 (dans la limite de 20 jours dans l'année)

(convocation obligatoire pour toute réunion)

article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur)
 Pour le motif suivant :

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à, le
 Signature

* COCHER LES CASES CORRESPONDANTES

- (1) Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés.
 (2) CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAEN-SCENRAC-CFTC, SNCA-EII, FNEC-FP-FO

<p>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT</p> <p>Date et signature :</p> <p>AVIS DEFAVORABLE MOTIVE</p>	<p>DECISION DU DASEN</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p>	<p>DECISION DPE - DPAE</p> <p><input type="checkbox"/> ACCORD <input type="checkbox"/> REFUS MOTIVE</p> <p>Date et signature :</p> <p style="text-align: center;">Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Destinataires : Intéressé(e) (rose) Etablissement (rose) Rectorat/ DASEN (bleu)